

**TRAVAUX DE CREATION DU RESEAU BIOGAZ
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE ALCIDE DAMBOISE**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de passage de la canalisation Biogaz qui seront réalisés rue Alcide Damboise par l'entreprise SLTP (244 rue Charles de Gaulle – 69530 BRIGNAIS) pour le compte de GRDF,
COMPTE TENU de la nécessité de stationner la foreuse, le camion atelier et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, rue Alcide Damboise, tronçon compris entre la rue Traversière et la sente Gaillon.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, rue Alcide Damboise, tronçon compris entre la rue Traversière et la sente Gaillon.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ces mesures prendront effet à compter du mercredi 3 juillet 2024 pour environ 3 semaines.

ARTICLE 5 : L'entreprise SLTP sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des feux tricolores.

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *trois juillet deux mille vingt-quatre*.

Le Maire,

Christophe DORÉ

